REGLEMENT NAVETTE SCOLAIRE 2023/2024

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement de la navette scolaire

Le service public de la navette scolaire, conçu pour répondre aux besoins des familles en raison de l'éclatement des sites scolaires sur le territoire de Paimpol, est assuré en partenariat avec l'agglomération Guingamp-Paimpol qui a la compétence Transports et Mobilité.

La commune prend en charge le coût et s'engage à remettre, au service mobilité de GPA, la liste des inscriptions avant le 30 Juillet.

Le service n'est pas obligatoire.

Toute famille qui s'inscrit au service de la navette scolaire s'engage à respecter les clauses du présent règlement dont l'objectif est :

- De fixer les modalités d'inscription,
- De faire respecter les règles de sécurité à bord du bus ?
- De faire respecter les règles de savoir vivre et de politesse,
- De fixer Les sanctions liées au non-respect du règlement

Article 1 : les modalités d'inscription :

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école publique communale sous réserve que :

- L'enfant ait plus de 3 ans
- Les familles aient fait la demande auprès du service scolaire au moment du renouvellement des dossiers d'inscription annuels (au cours du dernier trimestre scolaire).. Les demandes d'inscription parvenues après la fin de l'année scolaire ne seront traitées qu'à la double condition qu'il reste des places et que la date de dépôt du dossier soit antérieure au 14 juillet.
- Dans la limite des places disponibles : 54

Article 2 : Obligations des familles

- Les enfants inscrits, doivent impérativement être accompagnés par un adulte (parents ou personnes désignées) aux points d'arrêts sauf s'ils sont autorisés à rentrer seuls (autorisation écrite de la famille).
  Au cas où la personne devant prendre l'enfant ne serait pas présente à l'arrêt, l'enfant sera déposé auprès d'agents d'un accueil périscolaire. L'enfant pourra être récupéré à partir de l'heure de fin de circuit indiquée sur la liste des horaires de passage. La famille s'acquitterait alors du forfait périscolaire.

Article 3 : les règles de sécurité

- Les enfants doivent rester assis pendant tout le trajet
- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire conformément au Code de la Route
- Pour la sécurité de tous, il est interdit de chahuter, crier, jeter des objets, manipuler des objets dangereux

Article 4 : savoir vivre et politesse

- Les enfants respectent le chauffeur et les agents
- Pour le respect du matériel, il est interdit de boire et manger pendant le trajet

Article 5 : les sanctions

En cas d'incidents liés à un comportement d'élève non conforme au présent règlement, l'usager fautif s'expose, selon la gravité et/ou la récidive des faits, aux sanctions suivantes :

- Avertissement adressé à la famille
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive.

L'inscription au service communal de la navette scolaire emporte acceptation sans réserve du présent règlement.